

DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT	TOTAL
	des CRÉDITS.	par SERVICE.
au Département des travaux publics, hormis l'amélioration du cours de l'Escaut entre Anvers et le Kruisschans et les travaux qui en sont la conséquence (art. 5, 10, de la dite loi) fr.	4,250,000 »	
Art. 36. Expropriations en vue de l'exhaussement des terrains du polder de Borgerweert, de l'assainissement et de l'aménagement de cette région; de l'établissement des voies ferrées, gares, canaux, quais et dépendances de ces divers ouvrages, de l'exécution des autres travaux d'utilité publique analogues, ainsi que de la création de nouveaux quartiers (art. 3 de la loi du 30 mars 1906). — Exécution des travaux d'exhaussement, d'assainissement et d'aménagement de la région du polder de Borgerweert, ainsi que pour l'établissement de communications entre la dite région et l'agglomération anversoise (art. 3, 20, de la dite loi)	2,200,000 »	
Art. 37. Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations, travaux, dragages	1,560,000 »	
Total de l'article 1 ^{er} du budget des dépenses extraordinaires. . . fr.		110,715,506 31

200. — 25 mai 1910. — Office international d'hygiène publique. — Adhésion. — Algérie. (Monit. du 5 juin 1910.)

Par une lettre en date du 25 mai 1910, M. le Ministre d'Italie à Bruxelles a notifié au gouvernement belge l'adhésion de l'Algérie à l'Arrangement concernant l'organisation d'un Office international d'hygiène publique, signé à Rome, le 9 décembre 1907.

Certifié par le Secrétaire général
du Ministère des Affaires Étrangères,
Chev^r VAN DER ELST.

201. — 25 mai 1910. — Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1910 (1). (Monit. du 28 mai 1910.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette publique pour l'exercice 1910 est fixé à la somme de cent quatre-vingt-cinq millions cinq cent vingt-cinq mille sept cent vingt-six francs troiscentimes (fr. 185,525,726.03), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances,
M. J. LIEBAERT.)

(1) *Session de 1909-1910.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n^o 411. Rapport, n^o 105. Séance du 2 mars 1910. — Amendement, n^o 174. Séance du 19 avril 1910. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séances du matin 30 avril et de l'après-midi 3 mai 1910.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n^o 83. Rapport, n^o 90. Séance du 4 mai 1910. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séances de l'après-midi des 13 et 14 mai 1910. (Note du *Moniteur.*)

Budget de la dette publique pour l'exercice 1910.

564

25 MAI 1910. — N° 201.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.				MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires. CHAPITRE PREMIER. — SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE. 1 ^{re} SECTION. — Dette dont l'origine est antérieure au 1 ^{er} octobre 1830.	INTÉRÊTS du capital en circulation au 31 déc. 1908.	FONDS D'AMORTISSEMENT.		TOTAL par dette.	
		INTÉRÊTS du capital amorti.	DOTATION de l'amortisse- ment.		
Art. 1 ^{er} . Dette à 2 1/2 p. c. fr.	5,498,990 78	»	»	5,498,990 78	5,498,990 78
Art. 2. Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	»	»	»	»	80,637 50
2 ^e SECTION. — Redevances dues au gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et des conventions internationales du 31 octobre 1879, du 29 juin 1895 et du 8 mars 1902, approuvées respectivement par les lois du 29 avril 1880, du 11 septembre 1895 et du 24 mai 1902.					
Art. 3. Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	»	»	»	»	187,118 08
Art. 4. Rachat des droits de fanal	»	»	»	»	21,164 02
3 ^e SECTION. — Dettes contractées depuis 1830.					
§ 1 ^{er} . — INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT.					
Art. 5. Dette à 3 p. c. (1 ^{re} série)	14,514,611 24	391,644 »	1,490,325 52	16,393,580 76	16,393,580 76
Art. 6. Id. (2 ^e série)	74,446,571 46	2,155,431 »	7,660,200 24	84,262,202 70	84,262,202 70
Art. 7. Id. (3 ^e série)	7,467,285 »	201,867 »	766,915 20	8,436,067 20	8,436,067 20
Totaux. . . fr.	101,924,458 48	2,748,942 »	9,917,440 96	114,590,841 44	
		12,666,382 96			

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre
Art. 8. Intérêts à 3 p. c. sur les sommes retenues provisoirement sur le prix de rachat des lignes des sociétés anonymes des chemins de fer de la Flandre occidentale et de Termonde à Saint-Nicolas, fr. Art. 9. Intérêts, amortissement et frais de la dette émise et à émettre pendant les années 1909 et 1910 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires ; intérêts et frais des bons du Trésor en circulation. (Crédit non limitatif.)	8,225 89 11,000,000 »	
§ 2. — ANNUITÉS DIVERSES.		
Art. 10. Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 »	
Art. 11. Annuité à payer jusqu'en 1940 pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 40 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant.	612,000 »	
Art. 12. Annuités à payer jusqu'en 1966 à raison de 11,000 francs par kilomètre, sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 33 et 37 de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	8,471,837 »	
Art. 13. Annuité à payer jusqu'en 1941 pour prix du rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manage (Convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858.)	672,330 »	
Art. 14. Annuité à payer jusqu'en 1967 du chef du rachat de la concession du chemin de fer Hesbaye-Condroz (ligne de Landen à Ciney)	858,287 69	
Art. 15. Annuité à payer jusqu'en 1937 du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Landen à Hasselt.	190,900 »	
Art. 16. Annuité à payer jusqu'en 1949 pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	8,725 »	
Art. 17. Annuités à payer jusqu'en 1935 pour le service des actions privilégiées et des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren.	160,675 »	
Art. 18. Annuités à payer jusqu'en 1949 pour le service des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Eecloo à Gand	64,940 »	
Art. 19. Annuité à payer jusqu'en 1912 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Tongres à Bilsen	34,410 »	
Art. 20. Annuités à payer jusqu'en 1955 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois	762,355 »	
Art. 21. Annuités à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de l'Est belge	959,337 50	
Art. 22. Annuités à payer jusqu'en 1916 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Charleroi à Louvain.	16,185 »	
Art. 23. Annuités à payer jusqu'en 1966 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam.	979,345 »	
Art. 24. Annuités à payer jusqu'en 1951 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Liège à Maestricht	137,785 »	146,740,844 43
Art. 25. Annuités à payer jusqu'en 1942 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse	132,475 »	
Art. 26. Annuités à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale	796,760 »	
Art. 27. Annuités à payer jusqu'en 1948 pour le service des actions de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale.	1,328,285 »	
Art. 28. Annuités souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux	3,470,000 »	
Art. 29. Annuités à payer par l'Etat jusqu'en 1986 à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles.	350,000 »	
Art. 30. Annuités à payer jusqu'en 1911 du chef de la reprise des réseaux téléphoniques concédés de Namur et Malines	5,417 62	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
§ 3. — AUTRES CHARGES.		
Art. 31. Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 2 avril 1873.) . . . fr.	39,142 29	
Art. 32. Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 19 août 1893.) . . .	44,135 40	
Art. 33. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat à la Société concessionnaire du chemin de fer de Hasselt-Maeseyck; minimum de produit garanti par l'Etat à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la section Ostende-Middelkerke de la ligne vicinale d'Ostende-Nieuport-Furnes. (Crédit non limitatif.) . . .	150,000 »	
Art. 34. A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.) . . . fr. 300,000 »	307,500 »	
B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt 7,500 »		
CHAPITRE II. — RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.		
Art. 35. Rémunération en matière de milice (loi du 21 mars 1902), y compris les prélèvements autorisés par l'article 2 de la loi du 26 août 1903 (fonds spécial des volontaires de réserve). Exercice 1910 et, exceptionnellement, exercices antérieurs. (Crédit non limitatif.) . . .	14,031,000 »	
Art. 36. Pensions diverses	16,517,474 »	
Art. 37. Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897, approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art. IV) relative au rachat par l'Etat de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren.	7,357 60	36,391,831 60
Art. 38. Pensions des professeurs et instituteurs communaux et des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées . . .	5,272,000 »	
Art. 39. Pensions de l'ancienne caisse de retraite. Indemnité annuelle due à la Caisse des pensions des veuves et orphelins du département des finances	564,000 »	
CHAPITRE III. — INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
Art. 40. A. Intérêts à 3 p. c. dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor fr. 1,537,000 »	1,540,000 »	
B. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 »		
Art. 41. Intérêts à 2 1/2 p. c. dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	3,050 »	
Art. 42. Intérêts à 2 1/2 p. c. dus sur les consignations en général, ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations, intérêts à 3 p. c. sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation	850,000 »	2,393,050 »
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
Total du budget de la dette publique. . . . fr.		185,525,726 03